

Délégation Commerce Illégal
Réunion du 12 avril 2016

LES ENTREPRISES
DU VOYAGE 

DELEGATION COMMERCE ILLEGAL



Réunion du 12 avril 2016

Délégation Commerce Illégal
Réunion du 12 avril 2016

Etaient présents :

- Jacques JUDEAUX – Délégué au Commerce Illégal
- Alain HAMON – Administrateur APST
- Jean-Marc ROZE – Secrétaire Général
- Anne-Marie MOULAY : Assistante du Secrétaire Général.

Etait invitée :

- Marie-Laure TARRAGANO – Avocat à la Cour

En préambule, Marie Laure TARRAGANO fait part de ses observations quant à sa consultation sur la LPS et explique que ses observations doivent être mises en parallèle à la note d'Emmanuelle LLOP qui détaille les indices permettant de caractériser une activité dirigée vers la France. Aussi l'appréciation relève du juge national qui lui est habilité à vérifier le cumul des indices.

Elle insiste sur la nécessité pour le SNAV d'avoir une politique globale qui ne pourra pas être discriminatoire en fonction des intérêts particuliers et/ou économique de notre profession.

Etude des dossiers en cours :

- **GIROMARFLY**

Boutique (vente de billets et traversées maritimes) qui s'est ouverte sur Montpellier, dont le siège social est basé en Espagne et bénéficie d'une Licence espagnol, mais exerce sans immatriculation son activité sur le territoire français en toute illégalité.

Une mise en demeure leur a été adressée mais le pli n'a pas été réclamé.

Un signalement sera fait à la Préfecture ainsi que la DDPP sur les agissements de cette officine.

- **ATLAS VOYAGES**

Signalement par Evelyne TREMINO de LANGUEDOC ROUSSILLON VOYAGES d'une agence dénommée ATLAS VOYAGES qui s'est installée à Perpignan et qui vend de la billetterie sans immatriculation.

Ce dossier a fait l'objet d'une mise en demeure ainsi qu'une réponse téléphonique : Ne sont pas au courant qu'il fallait une immatriculation pour vendre des billets....

Une relance leur a été adressée leur signifiant une réponse écrite de leur activité. En dernier lieu, le dossier a été adressé à la DGCCRF de Perpignan.

Un courrier à la préfecture est proposé pour dénoncer l'exercice illégal.

- **TERRA NOVA :**

Dossier émanant de Jacques JUDEAUX et de de Gilles KUSTER

Opère illégalement la vente de voyages et de séjours depuis 2013, date à laquelle, cette agence a perdu son immatriculation.

Ce dossier a fait l'objet d'une mise en demeure

Réponse : Demande un délai supplémentaire pour finaliser les actes de nantissement et pouvoir présenter leur garantie financière.

Jacques JUDEAUX préconise une relance de la part du SNAV puis dénonciation auprès du Préfet et de la DGCCRF.

Alain HAMON demande que cette société soit dénoncée à la Direction Générale des Impôts.

- **MOTO-PYRENEES.COM** :

Réponse de M. DELBART indiquant que ces balades en moto ne sont pas liées à une activité professionnelle et ne se font qu'occasionnellement.

Ce dossier doit faire l'objet d'une mise en demeure de la part de notre avocat.

- **VERY GOOD TRIP** :

SAS qui propose des voyages en bus dans les différentes capitales européennes avec un départ et retour dans la journée avec petits déjeuners compris.

Question : La vente de billets terrestres rentre-t-elle dans le champ d'application de l'immatriculation.

Marie-Laure TARRAGANO précise que la revente de billets terrestres est exclue de l'immatriculation. Dans le cas présent, il aurait fallu produire la preuve du dégagement entre le coût du transport et celui-ci du petit-déjeuner, ce qui n'est pas le cas.

E-TO POLYNESEIENS :

Dossier émanant de Brigitte KEROMEN – VOYAGE DE KEGENDE

Concerne les conditions d'exercice des e-TO polynésiens qui exercent leur activité au départ de France.

Ces E-TO sont soumis aux dispositions en vigueur en Polynésie française mais ne disposent pas d'immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours.

Question : Ont-ils le droit de vendre au départ de France dans ces conditions ? Ne doivent-ils pas se conformer à la législation en vigueur sur le territoire comme n'importe quelle agence réceptive ?

Marie-Laure TARRAGANO préconise d'interroger ATOUT France pour connaître les conditions d'exercice de ces e-to en métropole car ils peuvent être soumis à un régime particulier.

- **HANDICAP VOYAGES** :

Entreprise qui se dit spécialisée dans l'accompagnement et l'organisation de projets touristiques pour une clientèle en situation de handicap et qui exerce sans immatriculation.

Alain HAMON relate le séjour en Grèce qui a été organisé par leur soin où un client a trouvé la mort à son retour. Les proches ont décidé de déposer une plainte.

Délégation Commerce Illégal

Réunion du 12 avril 2016

Du côté du SNAV, cette entreprise a fait l'objet d'une mise en demeure et d'une relance et n'a pas fait l'objet d'une réponse écrite comme demandé.

Compte tenu de ce qui précède, le SNAV souhaite se joindre à cette plainte en se constituant partie civile afin d'attirer l'attention sur la dangerosité de contracter avec un opérateur non immatriculé.

Marie-Laure TARRAGANO demande une inscription pour prouver la réalité de l'infraction.

- **LIENHARDT Jean-Luc – NATURAL DENTAL** :

Celui-ci représente en Alsace Lorraine, la clinique NATURAL DENTAL à Budapest pour des visites de la ville (selon la brochure en notre possession).

Un courrier de mise en demeure lui a été adressé et articule sa réponse sur le fait qu'il agissait, à titre informatif, sur les démarches à suivre pour ceux qui sont intéressés par des soins dentaires.

Il n'exclut pas d'ailleurs de déposer plainte pour diffamation à notre rencontre...

Afin de prouver l'exercice illégal, Il sera demandé au SNAV EST procéder à une inscription afin de prouver la réalité de l'infraction avant toute action à son encontre.

- **ANADOLU VOYAGES et ETHEM VOYAGES** :

Signalé par Ahmet CETIN, ces 2 boutiques vendent des de la billetterie et des forfaits sans immatriculation.

Celles-ci ont fait l'objet d'une mise en demeure pour chacune d'entre elle. Pas de réponse à ce jour.

Les dossiers ont été transmis à la DDPP 67. A suivre.

- **VOYAGES PIRATES** :

Une réflexion est menée sur la position exprimée par email à TOURMAG sur les conditions d'exercice de VOYAGES PIRATES.

Il est clair qu'au sens strict de la loi cette société apporte son concours à la vente de prestations touristiques et qu'elle se rémunère sous forme de commission maintenant tout dépend de la forme qu'elle revêt, si VOYAGES PIRATES est commissionnée au nombre de clics, elle échappe à l'immatriculation.

Pour ce faire, il est proposé de demander à VOYAGES PIRATES quel est son mode de fonctionnement en matière de rémunération.

- **ENDURO DECOUVERTE** :

Les différentes lettres de mise en demeure sont revenues NPAI.

En l'espèce, afin d'étayer ce dossier, il faut avoir la preuve de l'inscription à un voyage.

- **EFM TOURISME :**

Réponse de M. FORESTIER suite à lettre de mise en demeure.
Ne fait plus partie de la société EFM TOURISME depuis 2015

Au vu des éléments en notre possession, il apparaîtrait que Monsieur FORESTIER continue son activité. Dans ces conditions, une lettre à la DGCCRF et au Préfet seront envoyés pour dénoncer cet exercice illégal.

- **ALAIN DESLAYS**

Organise des séjours en Irlande pour le compte d'IRLAND TOURISM NATURE.

Cette personne démarche sur le territoire français.

Le SNAV procédera à l'envoi d'une lettre de mise en demeure à Alain DESLIAS et à IRLAND TOURISM NATURE.

- **CONCEPT DECOUVERTE PLUS**

- Démarche uniquement la clientèle.

Utiliserait la marque EDEN TOUR pour attirer les clients en leur annonçant avoir gagné un voyage.

En tout état de cause, il s'agit là d'une escroquerie pénale.

Quant à la société BIODYNAMIC, l'arnaque relève plus de la publicité mensongère que du commerce illégal.

Il est demandé d'examiner de plus près le site web : www.cdpdoc.com.

- **Jean-Claude LEGER :**

Transporteur et organisateurs de voyages.

Précise dans sa lettre de réponse à notre mise en demeure :

- Qu'il a notifié sa résiliation de son contrat de licence WEB.
- Qu'il n'éditera pas de dépliant pour 2016.

La véracité de ces propos est à vérifier. Pour l'heure, il apparaît après consultation de son site internet qu'il ne propose plus que du transport.

La consultation qui devait être présentée par Emmanuelle LLOP sera adressée par email et ce avant l'assemblée Générale du SNAV

Jacques JUDEAUX sollicite Marie-Laure TARRAGANO sur les actions que pourraient éventuellement menées le SNAV contre les supports journalistiques (type figaro, etc) qui font de la publicité pour des réceptifs ou des agences étrangères proposant des voyages à la clientèle française alors qu'ils ne sont pas immatriculés en France.

Délégation Commerce Illégal
Réunion du 12 avril 2016